

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Mars 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 4 mars deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GERARD Jean-Marc – GRANDIDIER Denis – COLLE Bernard – WENDLING Eric – PARIS Dominique - Mmes GUIDAT Nadia – FLON Rachel – COLIN Anne – MICLO Odile – BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne – BETTON Sylvie – Anne-Laure BAUMGARTNER – Marielle ORY

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022

#### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> Février 2022 a été adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **MOTION DEMANDANT LE REPORT DE L'OUVERTURE DU SUPERMARCHÉ « MERE »**

Monsieur le Maire expose :

Le 8 février 2022 la société TS GLOBAL domiciliée 33 avenue du Maine 75015 PARIS à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements.

Il s'agit d'un supermarché affecté à la vente alimentaire de la marque russe « MERE ».

Il y a un mois, lors du dépôt du dossier, qui pouvait prévoir l'invasion de l'Ukraine par les russes ? Aujourd'hui l'enseigne « MERE » n'a pas sa place « Porte des Vosges ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de son maire, André BOULANGEOT, et au vu de ce qui est montré aujourd'hui sur toutes les télévisions du monde – sauf en Russie ! – et qui est absolument abominable,

**DEMANDE** à la majorité des membres présents le report de l'ouverture du magasin.

VOTE : Adopter à la majorité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **LOGEMENT D'URGENCE – ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE**

Face aux événements actuels, la commune de Sainte Marguerite souhaite témoigner de son soutien absolu à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et Ukrainiens qui subissent une terrible agression militaire de la part de l'Etat russe.

Pour se faire, afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondial qui s'organise, la commune de Sainte Marguerite va mettre à disposition d'une famille ukrainienne l'appartement dit « de secours » dont elle dispose. Pour rappel, celui-ci est de type T4.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DÉCIDE** de mettre à disposition d'une famille en provenance d'Ukraine le logement « d'urgence » disponible à Sainte Marguerite.

VOTE : Adopter à l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **BAIL DE LOCATION – LOCAL ZONE DES PAITUOTES – CHEMIN DES GRANDES HYERES**

Le Maire expose :

La commune de Sainte-Marguerite est propriétaire d'un immeuble sis 526 Chemin des Grandes Hyères 88100 SAINTE MARGUERITE, situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 251.

Ce bâtiment scindé en deux locaux est occupé, pour partie, par le SDIS des Vosges. Le second local, actuellement vide comprend 2 « lots » dont les superficies respectives sont de 116.85 m<sup>2</sup> pour le premier et environ 40 m<sup>2</sup> pour le second.

Deux personnes ont fait savoir qu'elles étaient intéressées pour louer chacune un lot disponible.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux avec chacun des deux prétendants.

- **DÉCIDE** de fixer le loyer à :
  - 100.00 euros / mois pour le plus petit local (40 m<sup>2</sup>)
  - 550.00 € euros / mois pour le plus grand (116.85 m<sup>2</sup>)
- **PRÉCISE** qu'une caution correspondant à 2 mois de loyer sera demandée à chaque locataire.

VOTE : A l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour

élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption confiée à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20220001	Bât sur terrain d'autrui	Commercial	37 138	AB 254 – 256 – 257	298 Chemin du Pré Navez
20220002	Non bâti	Terrain à bâtir	948	AA 326 – 331 – 333	Lieudit Le Dessous du Pré Navez
20220003	Bât sur terrain propre	Habitation	809	AB 235 – 236	68 Rue des Pêcheurs
20220004	Bâti sur terrain propre	Commercial	25 942	BB 10 – 68 – 88 - 92 – 124 BB 126 – 128 – 130 – 139 BB 141	297 Rue Ernest Charlier
20220005	Bâti sur terrain propre	Habitation	892	BB 76	547 Chemin du Greffier

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **DIVERS**

////////////////